

Laval Agglomération  
Département de la Mayenne  
**LA BRULATTE - 2 - C**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Aménagement RD 137 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 04	8073
Aménagement RD 137 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 04	8084
Aménagement RD 137 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 04	3016
Aménagement RD 137 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 04	10160
Extension du cimetière et aménagement d'un parking / Bénéficiaire : Commune	ER N° 05	1571
Accès au plan d'eau / Bénéficiaire : Commune	ER N° 06	115
Aménagement de la RD 571 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 07	1280
Déplacement de voirie sur RD 571 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 08	2620
Déplacement de voirie sur RD 571 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 08	1030
Déplacement de voirie sur RD 571 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 08	770
Création d'un chemin pastoral / Bénéficiaire : Commune	ER N° 09	4463

Hauteurs DAP	Nom	SURFACE (en m²)
150cm - DAP N° 1	La Grotte-sur-Seine	10000

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).  
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

**INFORMATIONS**

- Cours d'eau et écoulements
  - Cavités naturelles
  - 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière
- 16 - Sites archéologiques
- 99 - Zones inondables
- 99 - Aléas miniers
- 99 - Lotissements

**PRESCRIPTIONS**

- Arbre remarquable
- 15 - Marges de recul
- 07 - Haies à protéger au titre du L 151-23 du CU
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Uj - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ui - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à cox
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUJ - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem

**ZONE NATURELLE**

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

**ZONE AGRICOLE**

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Af - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Ash - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation

